

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 4 mars 2024, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et la conseillère Madame Karine Descheneaux.

Absence motivée : Madame Mélanie Parenteau, conseillère.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2024-03-026**

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Georges Forcier,  
Et appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 5 février 2024
  - 3.2 Séance extraordinaire du 19 février 2024
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Comptes à payer
  - 4.2 Offre de service Danny Coderre CPA, audit pour reddition de compte TECQ
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Rapport du comité
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 8.1 Projet Aménagement parc et jardin
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. SUJETS DIVERS**
  - 10.1 Appui MRC Vaudreuil-Soulanges – Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers
  - 10.2 Demande d'appui – Programme RECIM – Commentaires d'amélioration de la municipalité de Yamaska
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Séance ordinaire du 5 février 2024**

##### **Résolution 2024-03-027**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

#### **3.2 Séance extraordinaire du 19 février 2024**

##### **Résolution 2024-03-028**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 Comptes à payer**

##### **Résolution 2024-03-029**

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 15 563,01 \$.

#### **4.2 Offre de service Danny Coderre CPA, audit pour reddition de comptes TECQ**

##### **Résolution 2024-03-030**

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella participe au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 ;

Considérant que les travaux prévus au programme sont maintenant terminés et qu'il n'y aura pas de travaux effectués en 2024 ;

Considérant que le guide de modalités de versement de la contribution gouvernementale du programme TECQ mentionne au point 4 qu'une reddition de comptes est exigée à la Municipalité pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées ;

Considérant que pour toucher le montant de la retenue inscrite au calendrier de versements, la Municipalité doit présenter au ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation un rapport d'auditeur validant la reddition de comptes au plus tard 6 mois après la production de de celle-ci ;

Considérant que Danny Coderre CPA a été nommé comme auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité ;

Considérant que dans un courriel daté du 23 février 2024, Danny Coderre CPA a accepté d'auditer la reddition de comptes de la TEQC de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour un montant estimé à 3 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

Par conséquent,

Il est proposé par Éric Tessier,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu à l'unanimité,

Que ce conseil nomme Danny Coderre CPA comme auditeur indépendant pour la reddition de comptes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TEQC) de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ;

Que ce conseil autorise le paiement de toute facture en lien avec le rapport d'audit de la TECQ 2019-2024.

## **5. TRAVAUX PUBLICS**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Rapport du comité**

Monsieur Pierre Provost informe les gens présent des détail de la dernière rencontre du comité de la sécurité publique.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Projet de parc et jardin**

#### **Résolution 2024-03-031**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella autorise la préparation du projet d'aménagement du terrain vacant situé à l'arrière du centre de services municipaux en utilisant les fonds disponibles au programme du Fonds régions et ruralité (FRR).

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

## **10. SUJETS DIVERS**

### **10.1 Appui MRC Vaudreuil-Soulanges – Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers**

#### **Résolution 2024-03-032**

Considérant l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

Considérant la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour

obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en oeuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

Considérant que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des clairs miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

Considérant qu'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

Considérant la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

Considérant la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

Considérant la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

Considérant l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

Il est proposé par Karine Descheneaux,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu à l'unanimité,

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

## **10.2 Appui à la Municipalité de Yamaska – Programme RECIM – commentaires d'amélioration**

### **Résolution 2024-03-033**

Considérant la demande d'appui reçue de la Municipalité de Yamaska;

Considérant l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) concernant la construction du Pavillon communautaire dans leur municipalité;

Considérant que la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

Considérant les ajustements faits pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50 % de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

En conséquence,

Il est proposé par Jean Beaubien,  
Appuyé par Éric Tessier,  
Et résolu à l'unanimité,

D'appuyer la Municipalité de Yamaska dans sa demande à la ministre des Affaires municipales de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications en cours de travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme afin d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre-de-Saurel, ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 2024-03-034**

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h09

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2024. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2024.**